

**Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme  
et du Règlement Local de Publicité de la commune de Pringy prescrite  
par l'arrêté municipal N° 2018-143 du 19 juillet 2018 complété par  
l'arrêté municipal N° 2018-178 du 8 octobre 2018**

**Enquête Publique du 10 septembre au 25 octobre 2018**

## **Rapport du commissaire enquêteur**

### **Annexe 1**

Décision de la présidente du tribunal administratif du 18/05/2018  
nommant le commissaire enquêteur

**Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme  
et du Règlement Local de Publicité de la commune de Pringy prescrite  
par l'arrêté municipal N° 2018-143 du 19 juillet 2018 complété par  
l'arrêté municipal N° 2018-178 du 8 octobre 2018**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

18/05/2018

N° E18000059 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 04/05/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Pringy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme et la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Pringy;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Maurice DECLERCQ, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Marc VERZELEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Pringy et à Monsieur Jean-Marc VERZELEN.

Fait à Melun, le 18/05/2018.

Le premier vice-président,

  
M. DECLERCQ